

Le projet de 6^e révision de l'AI a été mis en consultation, et la FMH l'a évidemment étudié avec une très grande attention: il en va de l'avenir de beaucoup de nos patientes et patients, et aussi d'une partie de nos moyens thérapeutiques. Hanspeter Kuhn, responsable du Ser-

vice juridique de la FMH et vice-secrétaire général, qui coordonne la plupart de nos réponses aux consultations fédérales, explicite ci-dessous notre prise de position sur ce projet de 6^e révision. Merci à lui!

Dr Jacques de Haller, Président de la FMH

6^e révision de l'AI: oui, avec bon sens mais sans illusions

Alors que la 5^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité n'est entrée en vigueur qu'en 2008, cette loi devrait être déjà révisée? Elle pourrait en fait l'être pour deux raisons: d'une part, le déficit reste important; d'autre part, le Tribunal fédéral a décidé en 2009 que la loi actuelle empêchait de réévaluer une rente tant que l'état de santé n'a pas changé [1] – pour des raisons d'égalité de droit face à la pratique nettement plus restrictive appliquée depuis 2004 pour l'octroi de nouvelles rentes, le réexamen des anciennes rentes pourrait être justifié.

La FMH est ainsi d'accord avec les propositions suivantes:

- Oui à la révision des rentes versées actuellement, pour autant qu'elle soit effectuée de façon correcte.
- Oui à la possibilité d'acheter les moyens auxiliaires de manière centralisée sur appel d'offres, à la condition toutefois de garantir les conditions empêchant tout retard et complication du traitement médical et de laisser également à la disposition des patients un choix raisonnable. Il n'y a pas de «taille unique», dans ce domaine ...
- Oui à la contribution d'assistance [2]. Il reste à examiner comment lui donner un contenu approprié aux personnes souffrant d'un handicap psychique; en l'état, le modèle de l'employeur [3] n'est guère applicable à leur cas dans la mesure où elles sont nombreuses à ne pas pouvoir assumer le rôle d'employeur et tous les devoirs qu'il implique.

La FMH est par contre fermement opposée aux propositions suivantes contenues dans le projet mis en consultation:

- Le fait de considérer comme raisonnablement exigible chaque mesure «qui vise à la réinsertion sociale et ne présente aucun risque pour la vie et la santé» est une ineptie. Avec cette réglementation, une mère élevant seule ses enfants pourrait par exemple être contrainte d'accepter six heures de déplacement par jour pour sa réinsertion professionnelle, voyager en train ne nuisant pas à la santé. Un étudiant en droit qui proposerait à un examen une telle idée serait sans aucun doute recalé. Nous avons encore présent à l'esprit la période précédant l'introduction du service civil et les dérapages consécutifs à cette instrumentalisation de la médecine quand seul le certificat médical permettait d'échapper au service militaire.
- Le fait de stigmatiser tout un groupe de patients. Selon le rapport explicatif, toutes les rentes de patients souff-

rant de troubles somatoformes devront être revues et nous en connaissons déjà le résultat: «L'application systématique de la révision des rentes en cours devrait réduire d'environ 4500 le nombre de rentes pondérées» [4]. Il ne sera guère possible de créer autant des postes de travail spécifiquement adaptés aux handicapés.

- Le fait de limiter la contribution d'assistance aux assurés adultes et à l'engagement de personnes exclusivement non-membres de la famille: ici, il faut encore procéder à des ajustements afin de pouvoir apporter une contribution d'assistance adéquate et appropriée à toutes les personnes concernées.

Enfin, le calendrier prévu pose question:

- La 5^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité n'est actuellement mise en œuvre que très partiellement. Les efforts actifs et convaincants des médecins en matière de dépistage des maladies handicapantes sont sans commune mesure avec les réinsertions professionnelles déjà réalisées. Par conséquent, nous nous demandons si cette loi devrait à nouveau être révisée si peu après sa 5^e révision. Suite aux expériences acquises avec cette dernière, il paraît très plausible qu'une AI encore plus active engendrerait des coûts supplémentaires. Par contre, les économies escomptées sont largement spéculatives.

*Hanspeter Kuhn,
avocat, secrétaire général adjoint de la FMH*

Références

- 1 Arrêts 8C_502/2007 du 26 mars 2009 et 9C_1009/2008 du 1^{er} mai 2009.
- 2 Les personnes souffrant d'un handicap devraient à l'avenir pouvoir engager elles-mêmes des personnes pour les prestations dont elles ont besoin et recevoir de l'AI une contribution d'assistance de 30 francs l'heure pour les frais occasionnés. Les personnes concernées sont ainsi placées en situation d'organiser de manière autonome et indépendante l'assistance dont elles ont besoin (Rapport explicatif p. 50).
- 3 Les tests qui ont eu lieu avec le modèle de l'employeur montrent que «la plupart des personnes ont opté pour le modèle de l'employeur, c'est-à-dire qu'elles ont embauché leurs assistants en concluant avec eux un contrat de travail. Elles ont rarement fait appel à des organisations.» (Rapport explicatif p. 20).
- 4 Rapport explicatif p. 28.